



SDIS 17

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1^{ER} SEMESTRE 2008. CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2008

1. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2008
2. Délégations de compétences au bureau
3. Délégations de compétences au président
4. Désignation des membres à la commission de réforme
5. Indemnités de fonction
6. Autorisations du Président à ester en justice
7. Compte de gestion 2007
8. Compte administratif 2007
9. Avenant à la convention SDIS – SEMDAS
10. Opération de construction du Centre de secours de Marennes – Quitus
11. Convention avec le lycée Blaise Pascal de Saint-Jean d'Angély
12. Admissions en non valeur
13. Réforme de matériels
14. Autorisation d'émettre des titres de recette
15. Budget supplémentaire 2007
16. Réforme d'habillements et don
17. Désignation des membres représentant le SDIS à la commission d'appel d'offres interdépartementale

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 2

OBJET : Délégations de compétences au Bureau

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'article L 1424-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Cependant, le Conseil n'est pas tenu d'exercer lui-même l'ensemble de ses attributions : il peut, en effet, déléguer une partie de celles-ci au Bureau en vertu de l'article L 1424-27, exception faite toutefois de l'adoption du budget, des décisions modificatives, de l'arrêté des comptes de la collectivité et de la détermination des contributions financières et des décisions ayant une incidence financière (emplois, programmes d'équipement, etc...).

Vous trouverez en annexe au présent rapport la liste des différentes attributions qui pourraient faire l'objet d'une telle délégation de compétences.

Je précise que l'assemblée délibérante demeurerait compétente pour toutes les affaires et catégories d'affaires qui ne seront pas expressément déléguées, ainsi que pour toutes les affaires, même déléguées au bureau, dont ce dernier n'aurait pu être saisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De déléguer au Bureau les compétences précisées dans l'annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

**DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU
A EFFET DU 15 JUIN 2008**

I – COMPETENCES FINANCIERES

- 1 – Ouverture, clôture et modification éventuelles des lignes de trésorerie, avec obligation d'en rendre compte une fois par an à l'assemblée délibérante.
- 2 – Décider les virements de crédits pour les opérations, les autorisations de programme, d'engagement et les crédits de paiement.
- 3 – Approuver les conventions avec les communes et EPCI pour le versement des contributions financières
- 4 – Procéder, dans la limite des crédits inscrits par l'assemblée délibérante au budget, à la réalisation des emprunts ; entre autres, définir les caractéristiques financières des emprunts (montant, taux, type de aux, durée, mode d'amortissement, faculté de remboursement anticipé); autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les contrats correspondants et ses éventuels avenants, ainsi que les pièces utiles à la réalisation des emprunts et aux options.
- 5 – Fixer les modalités de calcul des créances du SDIS en remboursement de dépenses indues et autoriser le président à émettre les titres en conséquence.
- 6 – Arrêter le montant des remboursements dus au SDIS au titre des interventions payantes particulières et autoriser le président à émettre les titres en conséquence (pollutions, etc...)

II – PRESTATIONS ET SUBVENTIONS

- 1 – Approuver et autoriser le Président à signer les conventions relatives aux prestations de services de toutes natures et statuer sur les demandes de dégrèvement.
- 2 – Attribuer les subventions, dans les conditions fixées par l'assemblée et dans la limite des crédits inscrits au budget du SDIS, au profit des personnes morales de droit privé ou de droit public, autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions y afférentes, le cas échéant.
- 3 – Attribuer, dans l'attente du vote du budget primitif, les acomptes sur les subventions annuelles de fonctionnement.

III – PATRIMOINE DU SDIS

- 1 – Décider la désaffectation des biens mis à disposition par les collectivités en application de l'article L 1424-17 du code général des collectivités territoriales
- 2 – Statuer sur le déclassement du domaine public des immeubles, droits réels immobiliers et meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3 – Statuer sur les dons et legs faits au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- 4 – Statuer sur les baux de biens, donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée, à l'exclusion des baux emphytéotiques, ainsi que les mises à disposition, précaires ou non, gratuites ou onéreuses, de locaux ou terrains.
- 5 – Décider de la gestion des biens amortis comptablement et statuer sur les cessions du domaine du SDIS dont les véhicules et les biens mobiliers (réforme....)
- 6 – Autoriser la modification du contenu des programmes d'équipement dans la limite des crédits inscrits au titre des dits programmes.
- 7 – Autoriser la modification des affectations de matériels

IV – PERSONNEL DU SDIS

- 1 – Statuer sur les conventions de mise à disposition des agents du SDIS et décider l'exonération totale ou partielle du remboursement des rémunérations de ces derniers par l'organisme d'accueil.
- 2 - Attribuer les concessions de logement à titre gratuit et décider des modifications à apporter à ces attributions

V – CONTRATS

V.1 – Marchés publics

- 1 – Approuver la nomenclature des fournitures et services applicables au sein du SDIS et ses modifications.
- 2 – Approuver le règlement interne des procédures applicables au sein du SDIS pour la commande de prestations de toutes natures (fournitures, services et travaux), dont le montant par prestations homogènes ou par opération de travaux, est inférieur ou égal au seuil prévu à l'article du Code des Marchés Publics.
- 3 – Autoriser le Président à signer les marchés en procédure adaptée d'un montant supérieur à 90.000 euros hors taxes, tous les marchés passés selon une procédure formalisée ainsi que les pièces y afférent, les avenants de toute nature, les décisions de poursuivre, ainsi que les marchés complémentaires, dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée.
- 4 -- Approuver les comptes-rendus annuels d'activité des mandataires et délivrer les quitus sur les opérations confiées.

V 2 – Contrats et conventions divers hors marchés publics

- 5 – Statuer sur les conventions, quels que soient leur nature, leur objet, leur durée, l'identité des parties avec ou sans incidence financière, ainsi que sur leurs avenants et leur résiliation et autoriser le Président du Conseil d'administration à signer ces conventions, contrats et avenants.
- 6 – Statuer sur les transactions, sans limitation de montant, concernant les droits du SDIS et autoriser le Président à signer les protocoles transactionnels ainsi approuvés.

VI – COMPETENCES GENERALES

- 1 – Autoriser le Président du Conseil d'administration à intenter les actions en justice au nom du SDIS devant toutes les juridictions, à s'en désister si nécessaires et à défendre.
- 2 – Désigner les membres du Conseil d'administration pour siéger au sein d'organismes extérieurs, commissions et comités divers.

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 3

OBJET : Délégations de compétences au Président

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'article L 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration peut charger le Président pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée.

Je vous propose de me donner délégation dans ce domaine pour les marchés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90.000 euros hors taxes.

Par ailleurs, le même article prévoit que le Conseil peut charger le Président :

- De réaliser les emprunts et de passer tous actes nécessaires, et
- De fixer et régler les rémunérations, frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers et experts.

D'une part, le Service est de plus en plus souvent impliqué dans des affaires nécessitant le recours à ces mandataires et officiers ministériels parfois dans des délais très brefs (par exemple, comparution immédiate suite à flagrant délit).

D'autre part, une gestion active de la dette ne peut être menée sans une délégation plus complète en matière d'emprunts, notamment afin de profiter d'opportunités sur le marché financier qui imposent de prendre des décisions dans des délais très courts incompatibles avec le rythme de réunion des assemblées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De donner délégation de compétences au Président pour :
 - Les marchés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90.000 Euros H.T.
 - La réalisation des emprunts et la passation de tous les actes nécessaires.
 - La fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers et experts.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 4

OBJET : Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'article L1424-27 du Code général des collectivités locales prévoit que le Conseil d'administration peut attribuer au président et aux vice-présidents du SDIS, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité de fonction dont le montant maximal est déterminé par référence au barème prévu en fonction de la population du département pour les conseillers généraux, dans la limite de 50% pour le président et de 25% pour les vice-présidents.

En Charente-Maritime, l'indemnité maximale des conseillers généraux est égale à 60% du traitement correspond à l'indice brut 1015, soit à ce jour, 2.244,75 €.

L'indemnité maximale qui peut être allouée au président est donc de 50% de ce montant, et celle de chacun des trois vice-présidents dont les attributions ont été fixées le 5 juin dernier et à qui j'ai donné délégation de fonction en conséquence, est de 25% de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'allouer au Président et aux vice-présidents l'indemnité de fonctions au taux maximum autorisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 5

OBJET : Désignation des membres de la commission départementale de réforme

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'article 7 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière dispose que l'administration du SDIS est représentée par 2 membres élus au Conseil d'administration désignés par celui-ci.

En outre, chaque titulaire a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, lorsque la commission statue sur le cas des sapeurs-pompiers volontaires, l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié prévoit que le premier représentant de l'administration est de droit le directeur départemental. Je vous propose donc de désigner un seul titulaire et ses deux suppléants pour cette formation spécifique de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne à l'unanimité :

- 1^{er} Titulaire : Monsieur Marc PELLACOEUR
(suppléants : Monsieur Bernard LOUIS-JOSEPH et Monsieur Didier MARTINEAUD)

- 2nd Titulaire : Madame Corinne IMBERT
(suppléants : Monsieur Jean-Louis FROT et Monsieur Jean-Pierre ROUX)

Monsieur PELLACOEUR et ses suppléants représenteront l'administration à la commission de réforme en formation spécifique pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 6-1

OBJET : Autorisation de défendre dans l'affaire TRI 17

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le 18 septembre dernier, un incendie s'était déclaré dans les locaux de l'entreprise TRI 17 à Salles-sur-mer et avait entraîné, malgré les efforts de nos équipes, des destructions importantes et la fermeture du site.

Par requête déposée le 10 janvier 2008, la compagnie d'assurances de TRI 17 a demandé en référé au Tribunal administratif, une expertise contradictoire devant laquelle serait attrait notamment le SDIS, en vue de déterminer les conditions exactes dans lesquelles l'intervention s'est déroulée. Vous m'aviez autorisé à défendre par délibération du 7 mars dernier. Le Tribunal administratif a rejeté le référé pour défaut d'intérêt à agir de la Compagnie d'assurances, laquelle a fait appel du jugement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à défendre devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour cet appel, et pour toutes requêtes ultérieures dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 6-2

OBJET : Autorisation de défendre dans l'instance TA POITIERS n°0800667-2

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le Capitaine Fabrice Alzy a introduit devant le Tribunal administratif un recours en excès de pouvoir contre la notation qui lui a été attribuée pour l'année 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à défendre à l'instance et toutes autres susceptibles d'y être jointes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 6-3

OBJET : Autorisation d'ester en justice

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Radié des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental depuis le 22 septembre 2007, et malgré plusieurs tentatives pour le joindre, Monsieur Tony SOUFFRON, domicilié 78 rue Lucille – Appartement 55, 17000 – LA ROCHELLE, n'a pas restitué son paquetage, contrairement à l'obligation qui lui en est faite.

Un courrier lui ordonnant la restitution immédiate lui a été adressé le 15 avril dernier, sans réponse de sa part. La valeur de ce paquetage s'élève à 1 924,99 €. Le détail des sommes dues vous est présenté en annexe au présent rapport.

J'envisage de porter plainte contre l'intéressé et vous serais obligé de m'autoriser à ester en justice pour toute action relative à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Confirme au Président la décision de porter plainte contre Monsieur Tony SOUFFRON pour non restitution des biens appartenant au service public avec constitution de partie civile, et l'autorise également, le cas échéant, à intenter une action devant les tribunaux en dédommagement du préjudice subi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 6-4

OBJET : Autorisation de défendre dans l'affaire TA n°08013563

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Dans le cadre d'un référé-suspension intenté, à l'occasion de la passation d'un marché public de travaux, par la Société Niortaise de Génie Climatique, et dont l'audience a été fixée au 11 juin, j'ai, dans l'urgence, désigné un avocat pour assurer la défense du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de l'urgence du référé, confirme au Président la nécessité de défendre les intérêts du SDIS et l'autorise, à intenter toute autre action judiciaire ayant un lien direct avec cette affaire, et si besoin, à défendre de la même manière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 6-5

OBJET : Autorisation de défendre à l'instance TA n°0801222

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Monsieur Claude BERTRAND, agent technique en arrêt maladie depuis début 2007, intente un recours en excès de pouvoir contre l'arrêté par lequel, après avis défavorable de la commission de réforme, la reconnaissance d'une maladie professionnelle lui a été refusée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à défendre à l'instance présente et toutes autres instances éventuelles relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD, BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 7

OBJET : Compte de gestion 2007

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Payeur Départemental, comptable de l'établissement a produit le compte de gestion de l'exercice 2007.

L'instruction comptable M61 précise que le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion avant d'examiner le compte administratif de l'ordonnateur.

Après avoir entendu le payeur départemental exposer les éléments du compte de gestion, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion 2007 présenté et de remercier Monsieur le Payeur pour le concours qu'il apporte au SDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 8

OBJET : Compte administratif 2007

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Pour l'exercice 2007, la balance du compte administratif se présente de la façon suivante :

Vue d'ensemble en fonctionnement et investissement

INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET

	Mandats émis	Titre émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS		Résultat ou solde (A)	
TOTAL DU BUDGET	44 440 225,32	43 913 877,93	717 558,80		191 211,41	
Fonctionnement (total)	35 610 239,33	36 918 344,45	482 837,32	002 (1)	1 790 942,44	(2)
Investissement (total)	8 829 985,99	6 995 533,48	234 721,48	001	-1 599 731,03	(2)
dont 1068		0,00				

(1) 002 : reprise du résultat de fonctionnement de N-1 diminué de l'affectation au 1068 en N

(2) Indiquer le signe - si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses

RESTES A REALISER (1)			RESULTAT CUMULE =(A)+(B)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
I+II	4 461 283,26	7 432 236,58	2 970 953,32	3 162 164,73	
II	669 931,55	97 048,52	- 572 883,03	1 218 059,41	
I	3 791 351,71	7 335 188,06	3 543 836,35	1 944 105,32	

Section de fonctionnement : recettes et dépenses réelles, mixtes et d'ordre

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 883 016,56	70 PRODUITS SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	164 670,66
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 699 523,84	74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 953 115,61
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	181 063,55	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	204 189,39
014 ATTENUATION DE PRODUITS	27 842,28	013 ATTENUATION DE CHARGES	106 700,76
Total dépenses de gestion des services	I 30 791 446,23	Total recettes de gestion des services	II 36 428 676,42
Résultat courant non financier = II-I			5 637 230,19
66 Charges financières	III 192 060,90	76 Produits financiers	IV 18,60
Résultat financier =IV-III			- 192 042,30
67 Charges exceptionnelles	V 320 482,31	77 Produits exceptionnels	VI 489 649,43
Résultat exceptionnel =VI-V			169 167,12
68 Dotations aux provisions		78 reprises sur provisions	
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	31 303 989,44	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	36 918 344,45
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :			5 614 355,01

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	4 306 249,89	042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	
023 Virement à la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 306 249,89	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : - POSITIF			4 306 249,89
			- NEGATIF

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	35 610 239,33	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	36 918 344,45
-------------------------------------	----------------------	-------------------------------------	----------------------

POUR INFORMATION, RESULTAT REPORTE DE N-1			
D 002	0,00	R 002	482 837,32

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 610 239,33	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 401 181,77
---	----------------------	---	----------------------

Section d'investissement

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)
TOTAL	14 819 534,41	8 829 985,99	3 791 351,71	2 198 196,71
Dépense des équipements (total)	10 361 667,79	5 213 148,99	3 791 351,71	1 357 167,09
- Non individualisées en programme d'équipement - hors AP/CP	7 372 467,79	3 235 540,34	3 073 743,36	1 063 184,09
- individualisées en programme d'équipement - hors AP/CP	2 989 200,00	1 977 608,65	717 608,35	293 983,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
- avec AP/CP				
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	2 269 900,13	1 678 763,77	0,00	591 136,36
<i>040 Opérations de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>2 187 966,49</i>	<i>1 938 073,23</i>		<i>249 893,26</i>

020 Dépenses imprévues	0,00			
-------------------------------	-------------	--	--	--

Pour information				
001 Solde d'exécution reporté N-1	0,00			

RECETTES réalisations et restes à réaliser

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Recettes annulées (2)
TOTAL	14 819 534,41	6 995 533,48	7 335 188,06	- 181 443,57
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	734 138,83	479 138,83	255 000,00	0,00
Recettes financières (total)	7 791 992,02	272 071,53	7 080 188,06	439 732,43
<i>040 Opérations de transfert entre sections</i>	<i>3 870 715,59</i>	<i>4 306 249,89</i>		<i>- 435 534,30</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>2 187 966,49</i>	<i>1 938 073,23</i>		<i>249 893,26</i>
1068 Excédent de fonct. Capitalisé N-1	0,00	0,00		

021 Virement de la section de fonct.(3)	0,00			
--	-------------	--	--	--

Pour information				
001 solde d'exécution reporté N-1	234 721,48			

(1) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(2) col 4= col 1-(col2+col3)

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations)

A) Section de fonctionnement

I - Exécution des dépenses

Dépenses réelles (y compris rattachements et restes à réaliser)

Chapitre	Intitulé	Réalisation	Rattachements	Restes à réaliser	% d'exécution sur réalisations
011	Frais généraux	5 760 901,27	122 115 ,29	636 128,66	78,48%
012	Frais de personnel	24 699 523,84		6 802,89	97,74 %
014-65-66-67	Autres frais	592 840,01	128 609,03	27 000,00	59 %
Total		31 053 265,12			

Pour le chapitre 011, le taux d'exécution sur les réalisations effectives en très forte diminution par rapport à 2006 est une des conséquences du vote tardif du budget primitif 2007. Les services ont en effet attendu le vote de ce budget primitif avant d'engager la passation des marchés et des dépenses en découlant. Le vote du budget primitif 2008 en décembre 2007 et la poursuite de la mise en place d'une véritable comptabilité d'engagement devrait permettre d'améliorer ce taux.

Le montant des restes à réalisées (dépenses engagées et non mandatées fin 2007) confirme cette analyse.

Dépenses d'ordre

Chapitre	Intitulé	Réalisation	% d'exécution
68	Dotations aux amortissements	3 870 714,94	100

La dotation aux amortissement, très importante encore en 2007, fait l'objet d'une révision au budget primitif 2008, à hauteur de près de 1 M€. Cette réduction est la conséquence de l'étude menée dans tous les centres sur le patrimoine du SDIS et de la révision de la politique d'amortissement des biens de l'établissement public.

II- Exécution des recettes

Recettes réelles

Chapitre	Intitulé	Réalisation	Restes à réaliser	% d'exécution
013	Atténuations de charges	106 700,76		88,91 %
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	164 670,66	8 704,74	104,22 %
74	Contributions et participations	35 953 115,61	88 343,78	98,55 %
75	Produits divers de gestion (participation salariale aux tickets restaurant)	204 189,39		
76-77	Produits exceptionnels et financiers	489 668,03		
Total		36 918 344,45		99,66 %

Recettes d'ordre

Concernant les recettes d'ordre, il faut noter que le SDIS, en accord avec les services de la pairie départementale, n'a pas procédé à l'amortissement des subventions en provenance du Fonds d'aide à l'investissement au cours de cet exercice, compte tenu de la très grande difficulté à affecter les subventions versées au titre du FAI.

B) Section d'investissement

I- Exécution des dépenses

Dépenses réelles dépenses non individualisées

Chapitre	Intitulé	Réalisations	% d'exécution	Reports
16	Emprunts et dettes assimilées	1 678 763,77	73,95 %	
20	Immobilisations incorporelles	45 766,05	18,75	17 916,08
21	Immobilisations corporelles	3 186 706,13	44,72 %	3 055 827,28
23	Immobilisations en cours	3 068,16	98,97	0,00
Total		3 235 540,34	43,88 %	3 073 743,36

Au chapitre 20 – le faible taux de réalisation s'explique d'importantes annulations de crédits en matière d'études sur des dépenses non individualisées en opérations d'équipement.

Pour l'ensemble du chapitre 21 des dépenses non individualisées (acquisition de biens), le taux d'exécution reflète les mandats engagés mais non mandatés au 31 décembre 2007).

Il s'agit des achats dont le marché a été passé en 2007 mais non encore payé au 31 décembre 2007 (livraisons en 2008), en particulier à l'article 21312 (grosses réparations des centres d'incendie), pour un montant de 446 007,00 €.

En ce qui concerne l'exécution des opérations, les crédits annulés concernent principalement l'opération 00014 (travaux sur centre de secours de Chatelaillon) en raison des retards pris par la passation du marché de travaux.

Les 536 813 € dépenses sur l'opération « Centre de commandement » correspondent aux différentes rémunérations du mandataire et de l'architecte.

Enfin, dans le cadre de la construction de la plate forme logistique, l'opération connaît un taux d'exécution satisfaisant en 2007, les délais étant à peu près respectés dans le déroulement de l'opération.

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT					
N°	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL	2 989 200,00	1 977 608,65	717 608,35	293 983,00
00011	PUI SAINTES	185 000,00	167 810,17	0,00	17 189,83
00012	CENTRE COMMANDEMENT SDIS	550 000,00	536 813,60	0,00	13 186,40
00013	PLATEFORME LOGISTIQUE SAINT	1 249 200,00	1 204 200,00	0,00	45 000,00
00014	TRAVAUX CENTRE SECOURS	200 000,00	6 646,89	0,00	193 353,11
00015	ANTARES	805 000,00	62 137,99	717 608,35	25 253,66

Dépenses d'ordre

Chapitre	Intitulé	Réalisation	% d'exécution
20	Frais d'études	4 298,86	NS
21	Opérations patrimoniales	481 522,38	18,09
23	Immobilisations en cours	1 503 107,88	85 %
Total		1 988 929,12	

II- Exécution des recettes

Recettes réelles

Chapitre	Intitulé	Réalisation	% d'exécution	Restes à réaliser
10 (hors 1068)	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	272 071,43	98,48%	
13	Subventions d'investissement	479 138,83		255 000,00
Total		751 210,26		

- ⇒ Au chapitre 13, les recettes provenant de l'Etat ont bien été perçues
- ⇒ Les 255 000,00 € inscrits en restes à réaliser correspondent à l'opération d'achat du terrain de Périgny en vue de la construction du centre de commandement

Recettes d'ordre

Chapitre	Intitulé	Réalisation
16	Emprunts	430 666,49
23	Immobilisations en cours	1 507 406,74
28	Amortissements	4 306 249,89
Total		6 244 323,12

C) Les restes à réaliser

Synthèse et vue d'ensemble
En dépenses

Chap./ art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT TOTAL		3 791 351,71	(I)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 916,08	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 055 827,28	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	717 608,35	
SECTION DE FONCTIONNEMENT TOTAL		669 931,55	(II)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	636 128,66	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 802,89	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	27 000,00	

En recettes

Chap./ art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT TOTAL		7 335 188,06	(III)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	255 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 080 188,06	
SECTION DE FONCTIONNEMENT TOTAL		97 048,52	(IV)
70	PRODUITS SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	8 704,74	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	88 343,78	

D) Analyse et affectation du Résultat

Les excédents constatés au compte administratif, soit :

1 944 105,32 € en section d'investissement

1 218 059,41 € en section de fonctionnement

Sont en très nette progression par rapport au compte administratif 2006 (234 721,48 € en section d'investissement et 482 837,32 € en section de fonctionnement)

L'année budgétaire particulièrement courte en 2007 explique en grande partie la remontée de ces excédents, en particulier en section d'investissement. Sur cette section, le report de plus de 7 M€ d'emprunts non réalisés faute d'opérations engagées permet de faire face à un solde d'exécution négatif sur l'année. De plus, en fonctionnement, l'année 2007 a été spécialement « calme », d'où un montant de vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires très nettement inférieur aux montants inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire.

Il n'en reste pas moins que la diminution des excédents reste un des objectifs prioritaires du SDIS.

En effet, des excédents limités sont le signe d'une saine gestion. L'établissement public devra toutefois garder un minimum d'excédents reportés afin de faire face aux imprévus éventuels, pouvant se produire à tout moment de l'exercice budgétaire.

Comme vous le constatez lors de l'examen du budget supplémentaire pour l'année 2008, le compte administratif 2008 devrait répondre à cet objectif, compte tenu des dépenses d'ores et déjà « annulées » en investissement pour cette année, afin de refléter les capacités matérielles, humaines et financières du SDIS à réaliser dans l'année les actions prévues.

En fonctionnement, l'impact de la politique de recrutement, votée par l'assemblée et qui reste la priorité de l'établissement public, aura également pour conséquence une diminution très importantes des excédents.

Au total et mécaniquement, les taux d'exécutions budgétaires seront évidemment revus en très forte hausse en 2008.

Affectation du résultat :

- En investissement, le résultat est affecté sur le compte 001 en vue de la réduction de l'emprunt.
- En fonctionnement, le résultat est affecté sur le compte 002 afin de financer les dépenses supplémentaires sur les articles :
 - o 60622 (carburants), compte tenu de l'envolée des cours du pétrole dont le SDIS pâtit actuellement ;
 - o 64111 (rémunération principale des personnels titulaires) ;
 - o 64118 (autres indemnités), en raison notamment de l'augmentation significative du paiement d'heures supplémentaires ;
 - o 6451 (cotisations URSSAF) et 6453 (cotisations caisses de retraites).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette présentation du compte administratif dont le détail est fourni en annexe, étant précisé que les éléments du compte administratif concordent en tous points avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental.

Aucune question n'étant posée au Président, ce dernier sort de la salle.

Le vice-président met aux voix le compte administratif :

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, le compte administratif 2007 est adopté et arrêté.

Le Président TALLIEU reprend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation des résultats proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 9

OBJET : Construction du Centre de Commandement du SDIS - Marché de maîtrise d'ouvrage
Avenant n°1 au Marché 05 ASE 004 en date du 2 Janvier 2008

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération en date du 11 Décembre 2007, le Bureau du conseil d'administration du SDIS a approuvé la passation d'un avenant n°1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMDAS (Marché 05ASE004).

La commission d'appel d'offre du 11 Décembre 2007 a émis un avis favorable à l'évolution du montant de la rémunération de la SEMDAS représentant une majoration de 11,78%, portant ainsi le forfait à 148 667,40 €.

Cet avenant, en date du 2 Janvier 2008, a pour objet de prendre en compte le montant de l'enveloppe financière de l'opération fixé à 6.204.848,00 € TTC et de porter le forfait de rémunération de la SEMDAS à 148.667,40 € HT.

Le montant de la rémunération de la SEMDAS pour cette opération mentionné dans la délibération du Bureau du Conseil d'administration, soit 145.667,40 € HT, est erroné.

Je vous propose de rectifier la délibération du 11 Décembre 2007 et de fixer le montant du forfait de rémunération de la SEMDAS à 148 667,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De rectifier la délibération du 11 décembre 2007 et de fixer le montant total de la rémunération de la SEMDAS à 148.667,40 H.T conformément à l'avenant approuvé par la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD, BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 10

OBJET : Opérations de construction du centre de secours de Marennes - Quitus

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime en date du 22 Février 2001, les élus du CASDIS ont approuvé la construction d'un centre de secours à Marennes et confié une convention de mandat à la SEMDAS.

Par délibération du CASDIS en date du 11 Juin 2001, les avants projets et projets de cette opération ont été approuvés.

La convention de mandat en date du 27 avril 2001 a confié à la SEMDAS la maîtrise d'œuvre pour cette opération dont le montant prévisionnel a été fixé à 8.000.000,00F soit 1.219.592,14 €.

Par délibération du CASDIS en date du 30 Novembre 2001, le dossier de consultation des entreprises a été entériné.

Le solde des dépenses non justifiées, à la clôture de l'opération, s'élève à 95.045,63 €.

Par ailleurs le montant des produits sur placement à court terme effectués par la SEMDAS s'élève à 2.905,52 €.

En conséquence le solde de l'opération présente un excédent d'un montant de 97.951,15 €, qui fera l'objet d'un reversement par la SEMDAS.

Quitus de cette mission avait été donné à la SEMDAS par délibération du Bureau du 6 juillet 2007, mais les montants n'étaient pas exacts et doivent être rectifiés.

- Le montant des avances versées à ce jour pour un montant de 1.160.443,22 € ;
- Le total des dépenses justifiées dont le montant s'élève à 1.065.397,59 €

Je vous propose de bien vouloir délibérer et le cas échéant approuver cette proposition, qui annule et remplace la délibération en date du 6 juillet 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D' approuver les nouveaux montants de cette opération qui génèrent un solde excédentaire de 97.951,15 €uros, à reverser au SDIS par la SEMDAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 11

OBJET : Convention avec le lycée Blaise Pascal de Saint Jean d'Angely

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Dans le cadre de la mise en place d'une filière « sécurité et prévention, sanctionnée par un baccalauréat professionnel, au sein du lycée professionnel Blaise Pascal de Saint Jean d'Angély, une période de formation en milieu professionnel, avec des élèves sous statut scolaire est prévue.

Les objectifs de la période de formation en milieu professionnel sont les suivants:

- Communiquer avec le public, les partenaires, la hiérarchie ;
- Connaître le cadre juridique d'intervention ;
- Mettre en place une politique de prévention ;
- Collecter, analyser et évaluer des formations et/ou des renseignements ;
- Intervenir dans le cadre de la sécurité publique, de la protection des biens et de la sécurité routière.

A ce dernier titre en particulier, le SDIS a accepté d'accueillir 11 élèves, pour l'année scolaire 2007-2008, qui seront répartis dans les différents centres de secours du département.

Cette période de formation est appelée à se répéter au cours des prochaines années, et de nouvelles conventions devront être signées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et autorise le Président à signer les conventions conclues entre le SDIS, le lycée professionnel Blaise Pascal et chaque élève, dont le modèle est joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU



CONVENTION
PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
ELEVE SOUS STATUT SCOLAIRE
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SECURITE et PREVENTION

(Note de service N° 96-241 du M.E.N., parue au B.O. N° 38 du 24.10.96)

Entre l'entreprise (ou organisme) ci-dessous désigné(e) :

Raison sociale :	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	Lieu de stage :	CENTRE DE SECOURS
Adresse :	Avenue CARNOT 17000 LA ROCHELLE	Adresse :	17411 ST JEAN D'ANGELY CEDEX
N° Téléphone		N° Télécopieur	
N° Sirene ou Siret			
Activité			
Représenté par :	Monsieur TALLIEU , Président		
Nom du tuteur :	Chef de centre ou son adjoint ,		

Et le lycée :

Nom :	LYCEE PROFESSIONNEL BLAISE PASCAL		
Adresse :	11 Rue de Dampierre 17400 SAINT JEAN D'ANGELY		
N° Téléphone :	05.46.32.00.80	N° Télécopieur	05.46.32.10.19
Représenté par son proviseur:	M. Patrick MARCUZZI		

Concernant l'élève :

Nom, Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
Section :	
Professeur coordonnateur chargé de suivre le déroulement de la période :	M. BARRE Michel

STAGE	du	au
Période totale prévue pour la classe	02/06/08	27/06/08
Modalités prévues		

HORAIRES DE TRAVAIL :

JOUR	MATIN	APRES MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		

TEXTE REGLEMENTAIRE :

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves du LYCEE PROFESSIONNEL BLAISE PASCAL «de périodes de formation en milieu professionnel » réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 : Les objectifs et les modalités de cette période de formation sont consignés dans l'annexe pédagogique :

- Durée, calendrier et contenu des différentes séquences ou périodes du stage
- Conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise
- Modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en établissement et en entreprise ou organisme d'accueil par l'équipe pédagogique et les professionnels, en application du règlement d'examen du diplôme préparé.
- Définition des activités réalisées par l'élève en entreprise ou organisme d'accueil sur la base des compétences du référentiel du diplôme et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou organisme d'accueil.

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais afférents à ces périodes ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 4 : La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogiques et financières. L'ensemble du document doit être signé par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève : il doit en outre être visé, par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) par le ou les enseignants chargés du suivi de l'élève et par le tuteur. La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Article 5 : Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise ou organisme d'accueil sous le statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou organisme d'accueil. Une gratification peut leur être versée si son montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris.

Ils ne doivent pas être pris en compte par l'application de l'effectif de l'entreprise ou organisme d'accueil et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle. Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 6 : La durée de travail des élèves mineurs ne peut excéder trente – cinq heures par semaine ni huit heures par jour. Le repos hebdomadaire des élèves doit avoir une durée minimale de deux jours si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives pour les élèves de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour les élèves de seize à dix-huit ans. Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

Article 7 : Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des élèves sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt-deux heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit entre vingt heures et six heures. Cette disposition ne souffre aucune dérogation. En ce qui concerne les élèves majeurs, seuls les élèves nommément désignés par le chef d'établissement scolaire peuvent être incorporés à des équipes de nuit.

Article 8 : En application de l'article R 234-22 du Code du travail, les élèves mineurs autorisés par l'inspecteur du travail à utiliser des machines ou à effectuer des travaux qui leur sont normalement interdits ne doivent utiliser ces machines ou effectuer ces travaux en entreprise ou organisme d'accueil qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du moniteur d'atelier, en liaison avec le tuteur de l'élève (s'il s'agit de deux personnes différentes). La demande de dérogation, où figure la liste des machines ou travaux normalement interdits, est adressée par le chef d'entreprise à l'inspecteur du travail. L'avis d'aptitude médicale aura préalablement été donné par le médecin scolaire. Seuls les élèves titulaires d'un CAP correspondant à l'activité qu'ils exercent sont dispensés d'autorisation sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail.

Article 9 : Les élèves mineurs titulaires d'un CAP correspondant aux activités qu'ils exercent ou les élèves majeurs ayant à intervenir au cours de leur stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doivent être habilités par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation aux risques électriques suivie par les élèves préalablement à toute intervention de leur part sur les matériels en question.

Article 10 : Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire
- soit en ajustant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.
- Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

Article 11 : En application des dispositions de l'article L 412-82a et de l'article D 412-6 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou organisme d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures. La déclaration du chef d'établissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les quarante huit heures non compris les dimanches et jours fériés.

Article 12 : Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou organisme d'accueil. Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

Article 13 : Le chef d'établissement et le représentant ou organisme d'accueil des stagiaires se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences d'élèves) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 14 : Les présentes dispositions sont applicables aux périodes de formation effectuées en tout ou partie durant les vacances antérieures à l'obtention du diplôme.

Article 15 : La présente convention est signée pour la durée d'une période de formation en entreprise ou en milieu professionnel.

ANNEXE FINANCIERE :

Nom de l'élève :		Classe :	
Adresse :		Période de stage :	Du : 02/06/08 au : 27/06/08

ENTREPRISE :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Avenue CARNOT
17000 LA ROCHELLE

Lieu de stage :

ASSURANCE : (prière d'indiquer le numéro et l'organisme d'assurance - cf. article 10 de la convention)

Etablissement scolaire : MAIF N° 0900527 N

Entreprise ou organisme d'accueil :

RESTAURATION

(PARTIE RESERVEE AU LYCEE)

- Aucun frais de restauration ne sera accordé.
- Les élèves demi-pensionnaires et internes recevront une remise d'ordre pour la période de stage. (sauf si ceux-ci sont accueillis dans un autre établissement scolaire (convention))

HEBERGEMENT

- Aucun frais d'hébergement ne sera accordé.
- Les élèves demi-pensionnaires et internes qui, pendant la période de stage, doivent être hébergés, le seront dans un établissement scolaire le plus proche de l'entreprise.
- Cet échange amènera la remise d'ordre éventuelle et le lycée Blaise Pascal établira une convention avec l'établissement d'accueil.

TRANSPORT

- Les frais de déplacements forfaitaires, sont calculés sur la base :
 - D'un déplacement allé et retour par jour du lieu d'hébergement à l'entreprise pour une distance inférieure à 40 Km aller.
 - D'un déplacement allé et retour par semaine pour une distance supérieure à 40 Km aller.
- Dans tous les cas, seul le surcoût de déplacement entre l'hébergement et le lieu de stage sera pris en compte, par rapport au déplacement normal du lieu de résidence au lycée.

RENSEIGNEMENT DIVERS :

(PARTIE A RENSEIGNER PAR L'ELEVE)

- Frais kilométriques :
 - Domicile => Entreprise :
 - Domicile => Lieu d'hébergement :
 - Lieu d'hébergement => Entreprise :
 - Domicile => lycée :
- Lieu d'hébergement pendant le stage :
- Lieu de restauration pendant le stage :

SIGNATURES :

Fait, le / / 20.... Le responsable de l'entreprise ou organisme d'accueil (signature et cachet)	Fait, le / / 20.... Le chef d'établissement scolaire	
Fait, le / / 20.... Le professeur :	Fait le / / 20.... L'agent comptable	
Vu et pris connaissance, le / / 20.... Le représentant légal	Vu et pris connaissance, le L'élève	

ANNEXE PEDAGOGIQUE :

1 Objectifs de la période de formation en milieu professionnel :

Les élèves ont abordés les savoirs et compétences suivantes :

2 Modalités de préparation, de contrôle du déroulement et d'évaluation de la période de formation :

3 Habilitation préalable nécessaire en cas de risques électriques (éventuellement) :

Les élèves ont été formés à l'habilitation électrique H0 B0.

4 Respect des règles et clause de confidentialité :

L'élève CHEVREAU Floriane s'engage à :

- Ne pas diffuser d'informations sur les personnes ou les affaires vues pendant la Période de Formation en Milieu Professionnel.
- Respecter les règles, les horaires en vigueur et de participer aux activités définies dans les différentes entreprises.
- Ne pas utiliser les tenues vestimentaires mises à sa disposition hors du contexte de la Période de Formation en Milieu Professionnel.
- Entretien et à rembourser celles-ci en cas de dégradation volontaire.

Lu et pris connaissance :

Signature de l'élève :

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 13

OBJET : Réforme de véhicules et matériels

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Suite au déménagement de la PFL, certains matériels obsolètes sont devenus inutiles et doivent donc être vendus.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'acquisition de véhicules, le SDIS doit se séparer d'un certain nombre de véhicules anciens.

Enfin, divers matériels sont trop vétustes pour qu'il soit rentable de les réparer si toutefois, on parvenait à trouver les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De désaffecter du service les matériels listés dans l'annexe ci-après,
- De prononcer leur réforme définitive,
- De les vendre par adjudication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

VENTE de VEHICULE REFORME 2008

amortissement au 31/12/200

N° Lot	N° inventaire	N° immat	Nature	Marque	Année acquisition	Raison de la réforme	Vente	Destruction	Valeur achat	Valeur amortie	VNC	Imputation
	1026	8235 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - St HILAIRE de VILLEF.	oui	CSR	25 617,97 €	25 617,97 €	0,00 €	21561
	1039	8235 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - St HILAIRE de VILLEF.	oui	CSR	22 419,76 €	22 419,76 €	0,00 €	21561
	1029	8237 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - SAINTES	oui	CSR	25 617,97 €	25 617,97 €	0,00 €	21561
	1042	8237 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - SAINTES	oui	CSR	22 419,76 €	22 419,76 €	0,00 €	21561
	1028	8239 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - COZES	oui	CSR	25 617,97 €	25 617,97 €	0,00 €	21561
	1041	8239 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - COZES	oui	CSR	22 419,76 €	22 419,76 €	0,00 €	21561
	1025	8241 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - Plate-Forme Logistique	oui	CSR	33 389,00 €	33 389,00 €	0,00 €	21561
	1038	8241 VE 17	VSAV	RENAULT Master TD	1994	EX - Plate-Forme Logistique	oui	CSR	22 419,76 €	22 419,76 €	0,00 €	21561
	1464	542 VN 17	VSAV	PSA Boxer	1995	EX - SAINTES	oui	CSR	24 324,54 €	24 324,54 €	0,00 €	21561
	1442	542 VN 17	VSAV	PSA Boxer	1995	EX - SAINTES	oui	CSR	23 289,31 €	23 289,31 €	0,00 €	21561
	2334	2739 WD 17	VLR	PSA Xsara Break	1998	EX - Plate-Forme Logistique	oui	SICARD	14 915,61 €	14 915,61 €	0,00 €	21561
	1318	634 VM 17	VLHR	LAND ROVER Def 110	1996	EX - LA TREMBLADE	oui	SICARD	22 770,08 €	22 770,08 €	0,00 €	21561
	1814	634 VM 17	VLHR	LAND ROVER Def 110 Equippt treuil	1996	EX - LA TREMBLADE	oui	SICARD	1 956,75 €	1 956,75 €	0,00 €	21561
	1532	5382 VR 17	VPL	RVI B 110	1996	EX - ROCHEFORT	oui	SICARD	43 447,97 €	43 447,97 €	0,00 €	21561
	1860	5382 VR 17	VPL	RVI B 110	1996	EX - ROCHEFORT	oui	SICARD	2 711,84 €	2 711,84 €	0,00 €	21561
	1826	1328 VT 17	RSR	RSR - Gros modèle	1996	EX - MARANS	oui	SICARD	18 918,53 €	18 918,53 €	0,00 €	21561
	1445	972 VN 17	RSR	RSR - Gros modèle	1996	EX - SAUJON	oui	SICARD	16 245,29 €	16 245,29 €	0,00 €	21561
	928	/	REM Ecl	ALPE Incendie 24 Volts	1993	EX - LA ROCHELLE	oui	SICARD	1 905,68 €	1 905,68 €	0,00 €	21561
	928	/	REM Ecl	ALPE Incendie 24 Volts	1993	EX - ROYAN	oui	SICARD	1 905,68 €	1 905,68 €	0,00 €	21561
	642	9211 TL 17	RCSL	REM PORTE VOITURE	1990	EX - Plate-Forme Logistique	oui	SICARD	3 977,70 €	3 977,70 €	0,00 €	21561
	2244	/	MPR	GUINARD 60 m3	1998	EX - MORTAGNE S/GIRONDE	oui	PFL	579,14 €	386,09 €	193,05 €	21562
	FICHE 381	2364 RQ 17		DODGE 6X6 + Rem de JEEP	1980	EX - Plate-Forme Logistique	oui	SICARD	3 227,04 €	3 227,04 €	0,00 €	21561
	2898	3524 WN 17	VTP	FIAT Scudo	1998	EX - ROCHEFORT	oui	SICARD	20 322,83 €	20 322,83 €	0,00 €	21561
	2898	3524 WN 17	VTP	FIAT Scudo	2005	EX - ROCHEFORT	oui	SICARD	1 143,00 €	685,80 €	457,20 €	21561
	571	5184 TF 17	VRM	PSA 405 Break	1989	EX - Plate-Forme Logistique	oui	SICARD	13 119,15 €	13 119,15 €	0,00 €	21561
	3632		Elévateur	FENWICK	2001	EX - Plate-Forme Logistique	oui	SICARD	10 757,41 €	7 530,19 €	3 227,22 €	21571
	2336	2741 WD 17	VLR	PSA Xsara	1998	EX - Mignot - LA TREMBLADE	oui	SICARD	14 168,61 €	14 168,61 €	0,00 €	21561
	1087	4142 TP 17	VLTT	UMM	1981	EX - Plate-Forme Logistique	oui	SICARD	11 631,86 €	11 631,86 €	0,00 €	21561

1722	5646 VS 17	VLTT	LAND ROVER Def 110	1996	EX - LE CHÂTEAU D'OLERON	oui	SICARD	22 979,16 €	22 979,16 €	0,00 €	21561
1748	5646 VS 17	VLTT	LAND ROVER Def 110	1996	EX - LE CHÂTEAU D'OLERON	oui	SICARD	472,50 €	472,50 €	0,00 €	21561
1346	1203 VM 17	VLR	RENAULT Névada 2.1D	1995	EX - ST AIGULIN	oui	SICARD	16 350,16 €	16 350,16 €	0,00 €	21561
1461	537 VN 17	VSAV	PSA Boxer	1995	EX - NERE	oui	CSR	24 324,54 €	24 324,54 €	0,00 €	21561
1439	537 VN 17	VSAV	PSA Boxer	1995	EX - NERE	oui	CSR	23 289,30 €	23 289,30 €	0,00 €	21561
627	2452 TL 17	FPT	RVI S 170	1990	EX - SAUJON	oui	PFL	48 195,26 €	48 195,26 €	0,00 €	21561
640	2452 TL 17	FPT	RVI S 170	1990	EX - SAUJON	oui	PFL	41 747,22 €	41 747,22 €	0,00 €	21561
Véhicule de Mairie	5035 SE 17	VLU	RENAULT R4		EX - TONNAY CHARENTE	oui	CSR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Véhicule de Mairie	6816 TL 17	VLR	RENAULT R5		EX - THAIRE D'AUNIS	oui	CSR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
A détruire	FICHE 251	EPA	CHASSIS - RVI SM8	1973	EX - Plate-Forme Logistique	A détruire	Pas rentrée	59 459,31 €	59 459,31 €	0,00 €	21561
	FICHE 500	FPT	RVI KB 6	1986	EX - ST JEAN D'ANGELY	pour pièces	CSR	47 009,18 €	47 009,18 €	0,00 €	21561
	FICHE 500	FPT	RVI KB 6	1986	EX - ST JEAN D'ANGELY	pour pièces	CSR	40 196,46 €	40 196,46 €	0,00 €	21561
	FICHE 239	EPA	RVI	1972	EX - RESERVE DEP.	pour pièces	PFL	61 563,99 €	61 563,99 €	0,00 €	21561

LISTE de MATERIELS à REFORMER 2008

Amortissement au 31/12/2008												
N° Lot	N° inventaire	Qte	Marque	N° Série	Année acquisition	Raison de la réforme	Vente	Destruction	Valeur achat	Valeur amortie	VNC	Imputation
	4218	1	Grue d'Atelier, marque DEF - Force 1 Tonne	680	2001		oui		24 798,75 €	17 357,72 €	7 439,03 €	21571
	Fonctionnement	1	Machinisme à Pneus werthner - Modèle 89	5023								
	Fonctionnement	1	Equil breuse à Pneus FACOM U 57	287								
	1475	1	Nettoyeur Haute Pression - Eau froide CKI Type EF 670	1029	1995				687,06 €	667,06 €	0,00 €	21578
	1476	1	Nettoyeur Haute Pression - Eau froide NEWMAR Type EF 665	745	1995				687,05 €	687,05 €	0,00 €	21578
	3791	1	Aspirateur GHIBLI - Poussière AS 18		2001				277,14 €	277,14 €	0,00 €	21562
	3792	1	Aspirateur GHIBLI - Eau et Poussière AS 60	6967	2001				375,59 €	375,59 €	0,00 €	21562
	1578	1	Compresseur FIAC - 50 L	1403	1995				377,16 €	377,16 €	0,00 €	21571
	820	1	Tronçonneuse STIHL 032 - en pièces détachées.	111306806	1991				288,13 €	288,13 €	0,00 €	21578
	1569	1	Chargeur DANY - CFL 2512		1995				627,34 €	627,34 €	0,00 €	21578
	Fonctionnement	1	Chargeur ATOMELEC 212									
	6081	1	Appareil Contrôle CO2 BLACKHAWK - TF 189		2004				6 219,20 €	4 975,36 €	1 243,84 €	21562
	1948	1	Cric Roulant 6 Tonnes - Type 107	74	1997				2 298,17 €	2 298,17 €	0,00 €	21571
	3157	1	Cric RASSANT - 20 Tonnes		2000				325,45 €	260,36 €	65,10 €	21571
	3158	1	Cric RASSANT - 20 Tonnes		2000				325,45 €	260,36 €	65,10 €	21571
	2800	1	Découpeur		1999				3 217,44 €	2 895,70 €	321,74 €	21568
	Fonctionnement	1	Gros Coupe Boulons FACOM 999									
	Fonctionnement	1	Gros Coupe Boulons FACOM 999									
	4447	1	Projecteur Thermique DIAMON		2002				210,30 €	210,30 €	0,00 €	21578
	Fonctionnement	1	Scie Circulaire DELTA 250 RGA									
	5305	1	Cisaille support électrique PEERLESS		2003				2 676,36 €	1 438,19 €	1 438,19 €	21562
	Fonctionnement	1	Gros Tendeur à 2 meules PERRY									
	Fonctionnement	8	Roues Complètes 19 x 400									
	Fonctionnement	2	Roues Complètes 135 x 13									
	Fonctionnement	1	Petite Roue de Brouette									
	Fonctionnement	1	Grosse Roue de Brouette									
	4876	1	Pompe à main BEMAEX		2002				1 207,96 €	724,78 €	483,18 €	21562

	6019	1	Palet 1000 Kg			2004			816,03 €	246,01 €	389,02 €	21671
Fonctionnement		1	Lot de gnl'es rack à palette						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Lot de Pare-brise + Aile						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Chargeur démarreur GYS 600						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		2	Purgeurs de frein ARC 50						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Equilibreuse Poids Lourds						FONCTIONNEMENT			
FICHE 470		1	Contrôleur de fumée + ordinateur			1983			979,96 €	979,86 €	0,00 €	21078
	525/526	2	Bureaux métalliques			1988			3 591,50 €	3 591,50 €	0,00 €	2164
	4329	1	Aspirateur de fumée FILCAR TROTTER 50			2002			113,75 €	113,75 €	0,00 €	21568
Fonctionnement		1	Lot de Rideaux métalliques						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Support ARI						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		2	Lot d'arrache moyeux FACOM						FONCTIONNEMENT			
	2713	1	Rampe éclairage orange			1999			2 480,92 €	2 480,92 €	0,00 €	21568
	906	1	Multimètre + contrôleur de batterie			1992			285,22 €	285,22 €	0,00 €	21578
Fonctionnement		1	Mini compresseur						FONCTIONNEMENT			
	6236	1	Toile de tente PMA			2005			14 626,27 €	4 388,48 €	10 239,79 €	21362
Fonctionnement		1	Siège de RENAULT T. 21 - AVG						FONCTIONNEMENT			
	620	1	Trompeuse électrique SHINDAWA			1991			288,13 €	288,13 €	0,00 €	21578
Fonctionnement		1	Cisaille sur support						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Nettoyeur de bougie						FONCTIONNEMENT			
	863	1	Tracteur tondeuse YARD-MAN			1992			464,97 €	464,97 €	0,00 €	21578
	5255	1	Tondeuse JLO			2003			245,00 €	245,00 €	0,00 €	21578
Fonctionnement		1	Touret à meuler VALDOR						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Palette de 4 câbles de Treuil						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Bac de coffre MEGANE Break						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Lot de 5 chaises en bois						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Cric de fosse RASSANT						FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement		1	Godet télescopique - JCB TLT 30 D						FONCTIONNEMENT			

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 14-1

OBJET : Emission d'un titre de recette : dépollution sur les îles de Ré et d'Oléron

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Dépollution

Du 29 mars au 1^{er} avril 2008, le SDIS a du intervenir sur les îles de Ré et d'Oléron pour faire face à une pollution par hydrocarbures.

Jusqu'à 6 véhicules ont été engagés pour ces opérations, ainsi que 78 sapeurs-pompiers, entre le 29 mars à 16h00 et le 1^{er} avril à 18h00.

La société responsable de la pollution (EQUAD) ne conteste pas la réalité des opérations ni les montants calculés.

Le coût global de cette intervention dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint s'élève à 16.254,06 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De fixer à 16.254,04 €uros le montant des frais à rembourser au SDIS pour cette intervention,
- D'autoriser le Président à émettre le titre de recette à l'encontre de la société EQUAD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Facturation des frais occasionnés lors d'opérations de lutte contre les pollutions (Réf. délibération du CA SDIS du 26/10/2006, articles L110-1, L211-5 et L514-16 du code de l'environnement).

Date de l'intervention : 29 mars 2008

Adresse de l'intervention : Ile d'Oléron

Nature de l'intervention : Pollution par hydrocarbures des côtes

Destinataire de la facturation :
 EQUAD
 1, allée Baco
 44000 - NANTES

Moyens matériels et humains engagés (engins et personnels du SDIS) :

Véhicules	Heure d'engagement	Heure de désengagement	Temps engagement	Taux horaire multiplicateur	Coût par véhicule	Nombre de personnels spécialisés - Officiers	Nombre de personnels non spécialisés	Taux horaire multiplicateur	Temps engagement	Coût de personnel par engin
VL HR	16H00	18H00	2	50,00 €	100,00 €		2	8,30	2	33,20 €
VL CG	16H00	18H00	2	50,00 €	100,00 €	1		25,78	2	51,56 €
Coût total matériels engagés :					200,00 €	Coût total en personnels engagés :				84,76 €

Moyens matériels consommables utilisés (facturation SDIS) :

Nature	Coût unitaire TTC	Quantité	Coût total TTC par nature
Combinaison	3,11 €	3	9,33 €
Paire de gants hydrocarbures	0,59 €	3	1,77 €
Paire de botte	8,37 €	3	25,12 €
Coût total matériels engagés :			36,21 €

Coût de l'intervention à payer au SDIS (en Euros) : **320,97 €**

Visa du Directeur Départemental du SDIS :

Facturation des frais occasionnés lors d'opérations de lutte contre les pollutions (Réf. délibération du CA SDIS du 26/10/2006, articles L110-1, L211-5 et L514-16 du code de l'environnement).

Date de l'intervention : 30 mars 2008

Adresse de l'intervention : Ile de Ré

Nature de l'intervention : Pollution par hydrocarbures des côtes

Destinataire de la facturation :
EQUAD
 1, allée Baco
 44000 - NANTES

Moyens matériels et humains engagés (engins et personnels du SDIS) :

Véhicules	Heure d'engagement	Heure de désengagement	Temps engagement	Taux horaire multiplicateur	Coût par véhicule	Nombre de personnels spécialisés - Officiers	Nombre de personnels non spécialisés	Taux horaire multiplicateur	Temps engagement	Coût de personnel par engin
VLCC Mireuil	16h15	20h00	3,75	50,00 €	187,50 €	2		38,66	3,75	289,95 €
VLHR Les Portes	16h15	20h00	3,75	50,00 €	187,50 €		4	12,45	3,75	186,75 €
VLHR Ars	16h15	20h00	3,75	50,00 €	187,50 €		4	12,45	3,75	186,75 €
VLU HR Le BOIS	16h15	20h00	3,75	50,00 €	187,50 €		3	12,45	3,75	140,06 €
VLU HR La Couarde	16h15	20h00	3,75	50,00 €	187,50 €		4	12,45	3,75	186,75 €
CEPOL	16h15	20h00	3,75	75,00 €	281,25 €		5	12,45	3,75	233,44 €
Coût total matériels engagés :					1 218,75 €	Coût total en personnels engagés :				1 223,70 €

Moyens matériels consommables utilisés (facturation SDIS) :

Nature	Coût unitaire TTC	Quantité	Coût total TTC par nature
Combinaison	3,11 €	44	136,82 €
Paire de gants hydrocarbures	0,59 €	44	25,96 €
Paire de botte	8,37 €	44	368,37 €
Coût total matériels engagés :			531,15 €

Coût de l'intervention à payer au SDIS (en Euros) :

2 973,60 €

Visa du Directeur Départemental du SDIS :

Visa du Directeur Départemental du SDIS :

Facturation des frais occasionnés lors d'opérations de lutte contre les pollutions (Réf. délibération du CA SDIS du 26/10/2006, articles L110-1, L211-5 et L514-16 du code de l'environnement).

Date de l'intervention : 31 mars 2008

Adresse de l'intervention : Ile de Ré

Nature de l'intervention : Pollution par hydrocarbures des côtes

Destinataire de la facturation : EQUAD
1, allée Baco
44000 - NANTES

Moyens matériels et humains engagés (engins et personnels du SDIS) :

Véhicules	Heure d'engagement	Heure de désengagement	Temps engagement	Taux horaire multiplicateur	Coût par véhicule	Nombre de personnels spécialisés - Officiers	Nombre de personnels non spécialisés	Taux horaire multiplicateur	Temps engagement	Coût de personnel par engin
VLCC Mireuil	09h00	19h40	10,75	50,00 €	537,50 €	2		25,78	10,75	554,27 €
VLHR Les Portes	09h00	19h40	10,75	50,00 €	537,50 €		4	8,30	10,75	356,90 €
VLHR Ars	09h00	19h40	10,75	50,00 €	537,50 €		4	8,30	10,75	356,90 €
VLU HR Le BOIS	09h00	19h40	10,75	50,00 €	537,50 €		5	8,30	10,75	446,13 €
Coût total matériels engagés :					2 150,00 €	Coût total en personnels engagés :				1 714,20 €

Moyens matériels consommables utilisés (facturation SDIS) :

Nature	Coût unitaire TTC	Quantité	Coût total TTC par nature
Combinaison	3,11 €	30	93,29 €
Paire de gants hydrocarbures	0,59 €	30	17,70 €
Paire de botte	8,37 €	30	251,16 €
Coût total matériels engagés :			362,15 €

Coût de l'intervention à payer au SDIS (en Euros) : **4 226,34 €**

Visa du Directeur Départemental du SDIS :

Visa du Directeur Départemental du SDIS :

Facturation des frais occasionnés lors d'opérations de lutte contre les pollutions (Réf. délibération du CA SDIS du 26/10/2006, articles L110-1, L211-5 et L514-16 du code de l'environnement).

Date de l'intervention : 1 avril 2008

Adresse de l'intervention : Ile de Ré

Nature de l'intervention : Pollution par hydrocarbures des côtes

Destinataire de la facturation :
EQUAD
1, allée Baco
44000 - NANTES

Moyens matériels et humains engagés (engins et personnels du SDIS) :

Véhicules	Heure d'engagement	Heure de désengagement	Temps engagement	Taux horaire multiplicateur	Coût par véhicule	Nombre de personnels spécialisés - Officiers	Nombre de personnels non spécialisés	Taux horaire multiplicateur	Temps engagement	Coût de personnel par engin
VLCC Mireuil	07h45	18h10	10	50,00 €	500,00 €	1		38,66	10	386,60 €
VL HR Aigrefeuille	07h45	18h10	10	50,00 €	500,00 €		14	12,45	10	1 743,00 €
VLHR Ars	07h45	18h10	10	50,00 €	500,00 €		14	12,45	10	1 743,00 €
VLU HR Le BOIS	07h45	18h10	10	50,00 €	500,00 €		9	12,45	10	1 120,50 €
Coût total matériels engagés :					2 000,00 €	Coût total en personnels engagés :				4 993,10 €

Moyens matériels consommables utilisés (facturation SDIS) :

Nature	Coût unitaire TTC	Quantité	Coût total TTC par nature
Combinaison	3,11 €	76	236,33 €
Paire de gants hydrocarbures	0,59 €	76	44,84 €
Paire de botte	8,37 €	76	636,27 €
Pelles	21,53 €	20	430,56 €
Rateaux	17,94 €	20	358,80 €
Carton de 200 sacs poubelle de 100 l	16,62 €	2	33,24 €
Coût total matériels engagés :			1 740,04 €

Coût de l'intervention à payer au SDIS (en Euros) : **8 733,14 €**

du Directeur Départemental du SD

Facturation des frais occasionnés lors d'opérations de lutte contre les pollutions (Réf. délibération du CA SDIS du 26/10/2006, articles L110-1, L211-5 et L514-16 du code de l'environnement).

**RECAPITULATIF DE LA FACTURATION DES 3 JOURS DE
DEPOLLUTION**

Date de l'intervention : 29, 30, 31 Mars 2008 et le 1 Avril 2008

Adresse de l'intervention : Ile d'Oléron et île de Ré

Nature de l'intervention : Pollution par hydrocarbures des côtes

Destinataire de la facturation :
EQUAD
1, allée Baco
44000 - NANTES

Moyens matériels et humains engagés : 29/03/2008

Véhicules	Date	Coût total
Engins	29/03/08	200,00 €
Personnels	29/03/08	84,76 €
Matériels divers	29/03/08	36,21 €
		320,97 €

Moyens matériels et humains engagés : 30/03/2008

Véhicules	Date	Coût total
Engins	30/03/08	1 218,75 €
Personnels	30/03/08	1 223,70 €
Matériels divers	30/03/08	531,15 €
		2 973,60 €

Moyens matériels et humains engagés : 31/03/2008

Véhicules	Date	Coût total
Engins	31/03/08	2 150,00 €
Personnels	31/03/08	1 714,20 €
Matériels divers	31/03/08	362,15 €
		4 226,34 €

Moyens matériels et humains engagés : 01/04/2008

Véhicules	Date	Coût total
Engins	01/04/08	2 000,00 €
Personnels	01/04/08	4 993,10 €
Matériels divers	01/04/08	1 740,04 €
		8 733,14 €

Coût de l'intervention à payer au SDIS (en Euros) : 16 254,06 €

Visa du Directeur Départemental du SDIS :

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 14-2

OBJET : Emission d'un titre de recette :
règlement de frais de logement par un sapeur-pompier professionnel

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Un sapeur-pompier professionnel actuellement logé devait, compte tenu de son changement d'affectation, quitter son logement. Cet agent a sollicité un délai de trois mois supplémentaires, compte tenu de contraintes personnelles. Sa demande a été acceptée, sous réserve qu'il règle les charges de son logement actuel, soit un montant de 48,39 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De fixer à 48,39 €uros/ mois, le montant dû par Monsieur GALLAND Patrick au titre du maintien à titre exceptionnel dans son logement et autorise le Président à émettre un titre de recette à son encontre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 15

OBJET : Budget supplémentaire 2008

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le budget primitif voté en décembre 2007 par l'assemblée a fait l'objet en amont d'une étude très fine des besoins, en fonctionnement, de la part des services et groupements.

Il convient, lors de l'examen du budget supplémentaire, de distinguer les sections de fonctionnement, où des réaffectations de crédits tirés de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif sont effectuées ; de l'investissement où des réductions importantes de dépenses ont été réalisées, pour les raisons qui vous sont exposées ci-après.

En fonctionnement

De fait, quelques réajustements sont effectués au budget supplémentaire, sur le chapitre 011 (charges à caractère général), en particulier sur les dépenses de carburant, dont la très forte augmentation est liée à l'envolée des cours du pétrole. 200 000 €, prélevé sur l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif sont ainsi affectés à l'article 60622.

En ce qui concerne le chapitre 012, charges de personnels, compte tenu des recrutements effectués et à venir, qui suivent exactement le plan de recrutement adopté par l'assemblée ; de la montée en puissance du paiement des heures supplémentaires ; et de l'augmentation générale des charges, une somme de 1 144 685,03€ prélevée sur l'excédent de fonctionnement est affectée à ce chapitre, répartie, principalement sur les articles suivants :

- 64111 (rémunération principale des personnels titulaires) : 540 385,03€
- 64118 (autres indemnités) : 160 000 €
- 6451 (cotisations URSSAF) : 100 000 €
- 6453 (cotisations caisses de retraite) : 127 000 €

En investissement

Une révision des crédits affectés lors du budget primitif, de l'ordre de 3 343 000 €, a été effectuée, en concertation avec les services et groupements, afin de mieux refléter la réalité des actions menées, de diminuer les reports (près de 3,5 M€ en 2007), d'améliorer ainsi les taux d'exécution sur cette section. Cette réduction des crédits affectés en dépense permet de surcroît de réduire d'autant le montant de l'emprunt.

La construction d'une nouvelle autorisation de programme relative à l'achat des véhicules et équipements du SDIS, vous sera en outre proposé lors d'un prochain CASDIS, courant 2008.

Ainsi, seules les actions réalisables et qui seront réellement payées au cours de l'exercice sont inscrites au budget supplémentaire.

Ces réductions n'entraînent évidemment pas l'abandon des actions mais tiennent compte de leur phasage en termes budgétaire et de capacité de réalisation.

Ainsi, par exemple, un véhicule commandé en année N mais payé sur deux exercices verra les crédits de paiement répartis sur les deux exercices.

Les réductions s'appliquent

- Sur les articles suivants pour les opérations non individualisées :
 - o Article 2128 (autres agencements et aménagements) :
 - 70 000 €
 - o Article 21351 (installations aménagements de bâtiments publics) : - 95 000 €
 - o Article 21561 (matériel roulant d'incendie et de secours) :
 - 1 765 000 €
- Sur les opérations suivantes, dans le cadre des autorisations de programme
 - o Opération « constructions de centres d'incendie et de secours » : - 914 500 €
 - o Opération « réhabilitation de centres d'incendie et de secours » : - 595 000 €

Il est à noter que la révision de certaines AP vous sera proposée au cours du 4^{ème} trimestre 2008, en fonction de leur état d'avancement.

Il vous est proposé d'approuver le budget supplémentaire, présenté de façon synthétique de la manière suivante, et dont vous trouverez la version complète en annexe au présent rapport.

En fonctionnement :

II -VOTE DU BUDGET	II
A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitres		Budget cumulé de l'exercice (BP + DM)	Restes à réaliser N - 1	Propositions du Président	Vote du Conseil d'adm.	Total des crédits propre au BS ou DM (après vote)	TOTAL
		I	II		III	IV = II + III	I + IV
DEPENSES DE L'EXERCICE							
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 976 888,00	636 128,66	239 250,00	239 250,00	875 378,66	7 852 266,66
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	25 759 322,00	6 802,89	1 144 685,03	1 144 685,03	1 151 487,92	26 910 809,92
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	213 850,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	215 350,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	55 000,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	82 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		0,00	0,00	0,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	3 100 000,00		- 142 375,62	- 142 375,62	- 142 375,62	2 957 624,38
Dépenses de fonctionnement - Total		36 340 560,00	669 931,55	1 243 059,41	1 243 059,41	1 912 990,96	38 253 550,96

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00	0,00
--	-------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 912 990,96	38 253 550,96
--	---------------------	----------------------

RECETTES DE L'EXERCICE							
70	PRODUITS SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	124 000,00	8 704,74	0,00	0,00	8 704,74	132 704,74
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 940 060,00	88 343,78	25 000,00	25 000,00	113 343,78	36 053 403,78
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre section						
Recettes de fonctionnement - Total		36 340 560,00	97 048,52	25 000,00	25 000,00	122 048,52	36 462 608,52

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	1 790 942,44	1 790 942,44
--	---------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 912 990,96	38 253 550,96
--	---------------------	----------------------

En investissement

II - VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B1

DEPENSES réalisations et restes à réaliser

Nature	Budget cumulé de l'exercice (BP + DM)	Restes à réaliser N - 1	Propositions du Président (1)	Vote du Conseil d'adm.	Total des crédits propre au BS ou DM (après vote)	TOTAL
	I	II		III	IV = II + III	I + IV
Dépense d'équipements	9 195 101,00	3 791 351,71	-3 343 050,00	-3 343 050,00	448 301,71	9 643 402,71
- Non individualisées en programme d'équipement						
- hors AP/CP	4 580 855,00	3 073 743,36	-1 833 550,00	-1 833 550,00	1 240 193,36	5 821 048,36
- individualisées en programme d'équipement						
- hors AP/CP	4 614 246,00	717 608,35	-1 509 500,00	-1 509 500,00	- 791 891,65	3 822 354,35
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- avec AP/CP						
- hors AP/CP						
Opérations pour compte de tiers						
Dépenses financières (total)	1 845 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 845 628,00
041 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section	700 000,00		10 189,26	10 189,26	10 189,26	710 189,26
020 Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	11 740 729,00	3 791 351,71	-3 332 860,74	-3 332 860,74	458 490,97	12 199 219,97

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (3)	1 599 731,03	1 599 731,03
---	---------------------	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 058 222,00	13 798 951,00
---	---------------------	----------------------

RECETTES réalisations et restes à réaliser

Nature	Budget cumulé de l'exercice (BP + DM)	Restes à réaliser N - 1	Propositions du Président (1)	Vote du Conseil d'adm.	Total des crédits propre au BP + Restes à Réaliser N - 1 (après vote)	TOTAL
	I	II		III	IV = II + III	I + IV
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	400 000,00	255 000,00	0,00	0,00	255 000,00	655 000,00
IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	97 951,15	97 951,15	97 951,15	97 951,15
Recettes financières (total)	10 640 729,00	7 080 188,06	-5 385 106,47	-5 385 106,47	1 695 081,59	12 335 810,59
041 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section	700 000,00	0,00	10 189,26	10 189,26	10 189,26	710 189,26
021 Virement de la section de fonct.	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	11 740 729,00	7 335 188,06	-5 276 966,06	-5 276 966,06	2 058 222,00	13 798 951,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00	0,00
-----------------------------------	-------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 058 222,00	13 798 951,00
---	---------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget supplémentaire 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008 , le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD. BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 16

OBJET : Réforme, don et vente de vestes de feu

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Il vous est proposé de réformer 400 vestes usagées.

Sous l'égide de la Direction de la défense et de la sécurité civiles, 200 seront cédées gracieusement au gouvernement de la République du Mali.

Les 200 autres seront proposées à la vente par adjudication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De désaffecter du service les matériels listés dans l'annexe ci-après ;
- De prononcer leur réforme définitive ;
- De faire don de 200 vestes de feu au gouvernement de la République du Mali ;
- D'autoriser le Président à proposer à la vente par adjudication les 200 autres vestes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

DON VESTES CUIR - REFORME 2008

N° Lot	N° inventaire	Nature	Marque	Année acquisition	Raison de la réforme	Vente	Valeur achat	Amortissement au 31/12/2008		Imputation
								Valeur amortie	VNC	
	2117	VESTES CUIR	M.I.C.	1997	DON	NON	51 771,57 €	51 771,57 €	0,00 €	21568

VENTE VESTES CUIR - REFORME 2008

N° Lot	N° inventaire	Nature	Marque	Année acquisition	Raison de la réforme	Vente	Valeur achat	Valeur amortie	VNC	Imputation
	2117	VESTES CUIR	M.I.C.	1997	VENTE	OUI	51 771,57 €	51 771,57 €	0,00 €	21568

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 JUIN 2008

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2008, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à Saintes, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Etaient présents Madame et Messieurs :

PICHARD-CHAUCHE, TALLIEU, FROT, FESTAL, PELLACOEUR, LAURENT, PROUST, BONNIN, ROUX, GRENON, MARTINEAUD, BROUARD, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Assistaient également Messieurs :

Messieurs : le Colonel Eric PEUCH, le Capitaine DUMAS, le Capitaine AUBOYER, l'Adjudant-chef FAITY, le Payeur départemental.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : MORVANT, IMBERT, BUSSEREAU, PINEAU, ROGEON, GALTEAU, DUCHEZ, LOUIS-JOSEPH, HILLAIRET, BESSON, BURNET, SERVIT, FLEURET-PAGNOUX, ROUSTIT, DOUBLET, BOISNIER, ROUGER, BASTERE, GUILLOTEAU, RAGONNEAUD, ROCHET, PARNAUDEAU, LACHAIZE, MANDROUX, GUILLON, FOUCHER, CHICHE, EUGENE DIT RAVET, GUILLAUD, MOQUAY, PARENT.

Messieurs : le Préfet, le Médecin colonel REVOLAT, le Sergent-chef CHEVALIER,

N° 17

OBJET : Désignation des représentants du SDIS à la Commission d'appel d'offres
du groupement d'achats inter SDIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération du 5 juin dernier, les membres de la commission d'appel d'offres du service ont été désignés.

Il convient également de désigner parmi ces derniers, les deux membres qui représenteront le Service départemental d'incendie de Charente-Maritime, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement d'achat inter SDIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de désigner à l'unanimité :

- Monsieur Daniel LAURENT, représentant titulaire
- Monsieur Jacki RAGONNEAUD, représentant suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU